

SESSION ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2008 À 20:00 HEURES :

À la session ordinaire tenue le 7 avril 2008 à la salle municipale, sont présents les conseillers(ères) : Nathalie Bresse, Sylvie Boucher, Patrick Langlois, Donald Lachance et Valérie Roy sous la présidence du maire M. Fabien Morin.

Daniel St-Onge, directeur général et secrétaire-trésorier est aussi présent.

Ouverture de la session ordinaire à 20:00 heures.

2008-04-64 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

- 1. Ouverture**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption du procès-verbal:**
 - 3.1** séance régulière du 3 mars 2008
- 4. 1^{ère} période de questions**
- 5. Ouverture, étude et/ou acceptation des soumissions**
 - 5.1 Piste piétonnière et cyclable sous le pont de la route 112
 - 5.2 Augmentation de la capacité des étangs aérés municipaux
- 6. Information au conseil et correspondance**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose la liste de correspondances
- 7. Rapports des comités**
 - 7.1 Finances – Subventions**
 - 7.1.1 Liste des comptes à payer
 - 7.1.2 Dépôt de la liste des chèques émis dans le mois
 - 7.1.3. Dépôt du rapport des activités financières au 31 mars 2008
- 8. Affaires nouvelles**
 - 8.1 Résolutions à adopter :**
 - 8.1.1 Renouvellement du Bail de location du bureau de poste
 - 8.1.2 Tournoi de golf Édition 2008, chambre de commerce d'East-Angus
 - 8.1.3 Cotisation annuelle site internet « Québec municipal »
 - 8.1.4 Congrès de l'A.D.M.Q., les 21, 22 et 23 mai 2008
 - 8.1.5. Offre d'achat d'un terrain
 - 8.1.6. Forum régional sur les algues bleu-vert-Estrie
 - 8.1.7. Contrat d'embauche du Directeur général / secrétaire-trésorier
 - 8.1.8. Lettre d'entente no.3 avec le syndicat
 - 8.1.9 Lettre d'entente no.4 avec le syndicat
 - 8.1.10 Lettre d'entente no.5 avec le syndicat
 - 8.1.11 Lettre d'entente no.6 avec le syndicat
 - 8.1.12 Autorisation du CPTAQ – Construction d'un sentier touristique
 - 8.1.13 Demande de dérogation mineure no.2008-02-0001
 - 8.1.14 Dépôt et acceptation de la Politique d'accueil des I.C.I.
 - 8.1.15 Résolution de contestation du découpage de la carte électorale
 - 8.1.16 Colloque Régional sur la Sécurité civile en Estrie
 - 8.1.17 Lumière de rue
 - 8.1.18 Contribution annuelle C.R.S.B.P.E.
 - 8.1.19 Travaux de mise aux normes RCES (puits d'observation)
 - 8.1.20 Balayage de rue

9. 2ième période de questions

10. Adoption des règlements:

- 10.1 Règlement no. 513 d'emprunt de 120,000\$ pour le Centre communautaire
- 10.2 Règlement no. 516 d'emprunt de 1,000,000\$ pour la réfection d'une partie des routes et chemins d'Ascot Corner.
- 10.3 Règlement no. 517 modifiant le règlement no. 417 coûts de raccordement des services d'aqueduc et d'égout
- 10.4 Règlement no. 518 modifiant le règlement no. 380 relatif aux dérogations mineures

**11. Avis de motion à donner
Aucun**

12. Varia affaires nouvelles

13. 3ième période de questions

14. Levée de l'assemblée

15. Prochaine séance régulière : Lundi, le 5 mai 2008 à 20H00

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Patrick Langlois, appuyée par le conseiller Donald Lachance **ET RÉSOLU QUE** le contenu de l'ordre du jour de la séance régulière du 7 avril 2008 soit approuvée et adoptée tel que présenté avec les ajouts suivants : point 8.1.21. Billets pour le souper bénéfique des pompiers, au point 12.1 Offre de service Monts Stoke et au point 12.2 service de la firme CAUCA.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2008-04-65 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL :

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Donald Lachance, appuyé par la conseillère Valérie Roy **ET RÉSOLU QUE** le procès-verbal de la séance régulière du 3 mars 2008 soit approuvé et adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

1^{ÈRE} PÉRIODE DE QUESTIONS (DÉBUT 20H04) :

Michel Carbonneau

Est-ce qu'il y a quelqu'un de mandaté pour vérifier les chemins durant la période du mois d'avril.

Concernant l'abat-poussière, est-ce possible de la faire au début du mois de mai.

Est-ce qu'il y a du rechargement de chemin de prévu ? et lesquels ?

Le ponceau sur le chemin SandHill près de chez lui s'affaisse.

Stanley Boucher

Il demande des explications concernant le transport en commun. Quelle est la période d'essai ? Est-ce définitif ?

Concernant le projet aqueduc/égout ? qui va payer pour ce projet ? est-ce seulement les gens de la rue Desruisseaux ?

FIN DE LA PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS.

LISTE DE CORRESPONDANCE POUR LE MOIS DE : MARS 2008

- Ministère des ressources naturelles et de la Faune : travaux de rénovation cadastrale dans la municipalité d'Ascot Corner

- Demande de permission de repeinturer les jeux de palet dans la salle Aurélien Rivard ou Salle Jean-Hardy
- Offre de service pour le portrait écologique sommaire du massif des monts Stoke
- Rapport mensuel du service des incendies – février et mars 2008
- CSST – plainte no. EST08-004, dossier fermé

2008-04-66

7.1.1

COMPTES À PAYER :

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nathalie Bresse, appuyée par la conseillère Valérie Roy **ET RÉSOLU QUE** la liste des comptes à payer en date du **7 avril 2008** au montant de **274,633.45\$** soit approuvée et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à procéder au paiement de ces comptes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

DÉPÔT DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS DANS LE MOIS :

Dépôt de la liste des chèques émis entre le 1^{er} et 31 mars 2008 par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant de **164,317.03\$**.

DÉPÔT DU RAPPORT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES AU 31 MARS 2008 :

Dépôt par le directeur général et secrétaire-trésorier du rapport des activités financières au 31 mars 2008.

2008-04-67

8.1.1

RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LOCATION DU BUREAU DE POSTE :

CONSIDÉRANT QUE le 31 mai 2008, le bail pour le bureau de poste conclut avec madame Diane Hallé, maîtresse de poste vient à échéance;

CONSIDÉRANT QUE madame Diane Hallé désire renouveler le bail, mais elle a demandé d'inclure une clause de résiliation du bail advenant la prise de sa retraite;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Donald Lachance, appuyé par la conseillère Nathalie Bresse **ET RÉSOLU QUE** le bail avec madame Diane Hallé soit renouvelé pour une autre période de cinq ans (1^{er} juin 2008 au 31 mai 2013) au même montant et aux mêmes conditions, mais avec une augmentation annuelle de 2% à partir du 1^{er} juin 2008. Concernant la clause de résiliation, advenant la prise de retraite de madame Diane Hallé, il sera possible de résilier le bail avec un préavis de 6 mois ou de transférer le bail avec les mêmes conditions à la personne qui remplacera madame Diane Hallé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2008-04-68

8.1.2

TOURNOI DE GOLF ÉDITION 2008 - CHAMBRE DE COMMERCE D'EAST-ANGUS :

CONSIDÉRANT QUE le Tournoi de golf de la Chambre de commerce d'East-Angus aura lieu le 6 juin 2008;

CONSIDÉRANT QUE madame Valérie Roy est la conseillère qui représente la municipalité à la Chambre de commerce d'East-Angus;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nathalie Bresse, appuyé par le conseiller Donald Lachance **ET RÉSOLU QUE** madame Valérie Roy soit inscrite au tournoi de golf de la Chambre de commerce d'East-Angus et que ses frais d'inscription et de déplacement soient payés par la municipalité.
Poste budgétaire : 02-110-00-310.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2008-04-69 ^{8.1.3} **COTISATION ANNUELLE SITE INTERNET « QUÉBEC MUNICIPAL » :**

CONSIDÉRANT QUE le site internet «Québec municipal» donne beaucoup d'information dans le domaine des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement est à échéance;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Patrick Langlois, appuyé par le conseiller Donald Lachance **ET RÉSOLU QUE** le renouvellement de l'abonnement au site internet « Québec municipal » pour la prochaine année au coût de 564.38\$ soit payé.

Poste budgétaire : 02-130-00-335.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2008-04-70 ^{8.1.4} **CONGRÈS DE L'A.D.M.Q. LES 21, 22 ET 23 MAI 2008 :**

CONSIDÉRANT QUE le congrès de l'A.D.M.Q. (Association des directeurs municipaux du Québec) a lieu les 21, 22 et 23 mai 2008 au Centre des Congrès de Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Valérie Roy, appuyé par le conseiller Patrick Langlois **ET RÉSOLU QUE** l'inscription au congrès de l'A.D.M.Q. pour les 21, 22 et 23 mai 2008 soit faite et payée par la municipalité et que les dépenses de transport, de repas et d'hébergement soient remboursés au directeur général selon la politique de la municipalité.

Poste budgétaire : 02-130-00-310

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2008-04-71 ^{8.1.5} **OFFRE D'ACHAT D'UN TERRAIN :**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 3 mars 2008, résolution numéro 2008-03-53, le mandat a été donné à M. le maire de négocier au nom du conseil l'achat d'un terrain pour éventuellement faire la construction d'un garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le Maire a négocié l'achat d'un terrain avec Mme Heath et M. Therrien qui donnerait la possibilité de construire une rue pour avoir accès au terrain de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Valérie Roy, appuyé par la conseillère Nathalie Bresse **ET RÉSOLU QUE** la municipalité procède à l'achat d'une partie des lots 1 385 405 et 1 386 705 du cadastre du Québec pour une superficie de terrain de 6 mètres de largeur par une longueur approximative de 90 mètres, tel que figuré sur le croquis en annexe. Il est convenu que la vente des propriétés sera faite au prix de 1\$.

Toutes les autres conditions sont inscrites sur la lettre d'entente et d'intention signée le 31 mars 2008 par les deux parties.

Monsieur le Maire et le directeur général et secrétaire-trésorier sont mandatés pour signer les documents.

(Lettre d'entente et d'intention fait partie de la présente résolution)

LETTRE D'ENTENTE ET D'INTENTION

ENTRE

Mme Claudia Heath et M. Michel Therrien
42, chemin Biron
Ascot Corner, Qc J0B 1A0

ET

MUNICIPALITÉ D'ASCOT CORNER
Représentée par monsieur Fabien Morin, maire
et monsieur Daniel St-Onge, Dir.Gén.-Sec. Trésorier

Madame Heath et monsieur Therrien s'engagent à procéder à la vente d'une partie des lots 1 385 405 et 1 386 705 du cadastre du Québec pour une superficie de terrain de 6 mètres de largeur par une longueur approximative de 90 mètres, tel que figuré sur le croquis en annexe. Il est convenu que la vente des propriétés sera faite au prix de 1 \$.

La municipalité d'Ascot Corner s'engage à :

- Construire une rue sur ces terrains avec une entrée de chaque côté pour donner un accès à ces terrains;
- Demander à la commission de toponymie du Québec que la rue porte le nom du fils de Madame Claudia Heath et de Monsieur Michel Therrien.

La vente sera conditionnelle à l'acceptation d'un droit de passage pour une traverse de rue sur la voie ferrée.

La présente lettre d'entente et d'intention sera présentée à la prochaine assemblée du conseil municipal. S'il s'avère que le conseil municipal rejette le présent processus, la présente lettre d'entente et d'intention deviendrait alors nulle et non avenue.

Une réponse favorable et une signature de la présente lettre d'entente et d'intention entraînera la mise en branle du processus de préparation de la promesse d'achat.

Les parties s'entendent pour conclure une entente contractuelle après l'acceptation du conseil municipale et tous les frais (notaire, arpenteur,...) seront à la charge de la municipalité.

Donné à Ascot Corner, ce 31^è jour de MARS 2008

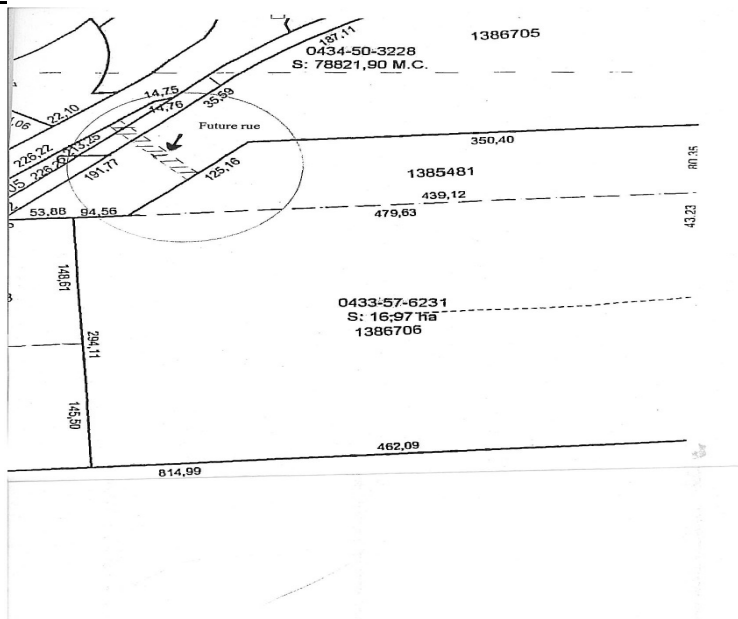
Claudia Heath
Mme Claudia Heath

Michel Therrien
M. Michel Therrien

Fabien Morin
M. Fabien Morin, maire

Daniel St-Onge
M. Daniel St-Onge, Dir.Gén. Sec. Trés.

CROQUIS



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2008-04-72 8.1.6 **FORUM RÉGIONAL SUR LES ALGUES BLEU-VERT-ESTRIE :**

CONSIDÉRANT QUE le 2 mai 2008 au Delta de Sherbrooke aura lieu le Forum régional sur les algues bleu-vert-Estrie;

CONSIDÉRANT QUE ce forum permettra d'outiller la population de l'Estrie afin qu'elle puisse agir concrètement et efficacement cet été et dans les années à venir;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Donald Lachance, appuyé par la conseillère Valérie Roy **ET RÉSOLU QUE** monsieur le Maire Fabien Morin et le conseiller Patrick Langlois soient mandatés pour assister à ce Forum et que les frais d'inscription et les dépenses correspondants soient défrayés par la municipalité.
Poste budgétaire : 02-110-00-310.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2008-04-73 ^{8.1.7} **CONTRAT D'EMBAUCHE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL / SECRÉTAIRE-TRÉSORIER :**

CONSIDÉRANT QUE lors de l'embauche du directeur général / secrétaire-trésorier, il avait été convenu de préparer un contrat de travail et de le faire approuver par le conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Valérie Roy, appuyé par la conseillère Nathalie Bresse **ET RÉSOLU QUE** le contrat de travail du directeur général / secrétaire-trésorier soit approuvé tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2008-04-74 ^{8.1.8} **LÉTTRE D'ENTENTE NO. 3 AVEC LE SYNDICAT - MODIFICATIONS D'HORAIRE :**

CONSIDÉRANT QU' il y a entente entre le syndicat et la municipalité pour modifier l'horaire de travail de l'opérateur en eau potable et préposé au réseau d'égout;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Valérie Roy, appuyé par la conseillère Nathalie Bresse **ET RÉSOLU QUE** la lettre d'entente no.3 soit approuvée par les membres du conseil et que M. le Maire et M. le directeur général / secrétaire-trésorier soient mandatés pour signer cette lettre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2008-04-75 ^{8.1.9} **LÉTTRE D'ENTENTE NO. 4 AVEC LE SYNDICAT- DROITS ACQUIS :**

CONSIDÉRANT QU' il y a entente entre le syndicat et la municipalité pour les vacances 2008 de madame Brigitte April;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Valérie Roy, appuyé par la conseillère Nathalie Bresse **ET RÉSOLU QUE** la lettre d'entente no. 4 soit approuvée par les membres du conseil et que M. le Maire et M. le directeur général / secrétaire-trésorier soient mandatés pour signer cette lettre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2008-04-76 ^{8.1.10} **LÉTTRE D'ENTENTE NO. 5 AVEC LE SYNDICAT - ABOLITION DU POSTE DE CHEF D'ÉQUIPE DES TRAVAUX PUBLICS / URBANISME / ENVIRONNEMENT ET CRÉATION DU POSTE D'ADJOINT AU TECHNICIEN EN URBANISME ET EN ENVIRONNEMENT :**

CONSIDÉRANT QU' il y a entente entre le syndicat et la municipalité pour l'abolition du poste de Chef d'équipe des travaux publics / urbanisme /

environnement et création du poste d'adjoint au technicien en urbanisme et en environnement ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Valérie Roy, appuyé par la conseillère Nathalie Bresse **ET RÉSOLU QUE** la lettre d'entente no. 5 soit approuvée par les membres du conseil et que M. le Maire et M. le directeur général / secrétaire-trésorier soient mandatés pour signer cette lettre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2008-04-77 ^{8.1.11} **LÉTTRE D'ENTENTE NO. 6 AVEC LE SYNDICAT - PRIME POUR DES TÂCHES DE SUPERVISION :**

CONSIDÉRANT QU' il y a entente entre le syndicat et la municipalité pour donner une prime de 1\$ / heure pour les tâches de supervision;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Valérie Roy, appuyé par la conseillère Nathalie Bresse **ET RÉSOLU QUE** la lettre d'entente no. 6 soit approuvée par les membres du conseil et que M. le Maire et M. le Directeur général / secrétaire-trésorier soient mandatés pour signer cette lettre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2008-04-78 ^{8.1.12} **AUTORISATION DE LA CPTAQ POUR LA CONSTRUCTION D'UN SENTIER TOURISTIQUE :**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Ascot Corner soumet une demande d'autorisation à la CPTAQ afin de pouvoir exercer un usage non agricole dans la zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a aucune conséquence sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles;

CONSIDÉRANT QU' il n'existe aucun espace appropriés disponibles dans la zone non agricole de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE pour être recevable à la CPTAQ, la demande doit être conforme à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU' après étude du dossier, le projet est effectivement conforme à la réglementation municipale;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylvie Boucher, appuyé par le conseiller Donald Lachance **ET RÉSOLU QUE** : le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE, le conseil de la municipalité d'Ascot Corner demande à la CPTAQ sont autorisation pour la construction d'un sentier touristique sur les lots 3 849 858 et 1 386 198.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2008-04-79 ^{8.1.13} **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. 2008-02-0001 :**

CONSIDÉRANT QUE M. Gilles Dubé a demandé une dérogation mineure concernant la marge latérale au lot 1 386 600;

CONSIDÉRANT QUE dans son procès-verbal du 19 mars 2008, le C.C.U. recommande au conseil municipal d'accepter cette dérogation mineure no. 2008-02-0001;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylvie Boucher, appuyé par le conseiller Patrick Langlois **ET RÉSOLU QUE** la dérogation mineure no. 2008-02-0001 demandée par M. Gilles Dubé pour le lot no. 1 386 600 au sujet de la marge latérale soit acceptée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2008-04-80

8.1.14

ACCEPTATION DE LA POLITIQUE D'ACCUEIL DES I.C.I. :

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Ascot Corner désire se doter d'une structure d'accueil pour les entreprises qui viennent s'installer sur le territoire d'Ascot Corner;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs généraux de cette politique sont de prévoir les mesures à prendre par la municipalité afin d'encourager l'établissement d'entreprises;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Valérie Roy, appuyé par le conseiller Donald Lachance **ET RÉSOLU QUE** la Politique d'accueil des I.C.I. de la Municipalité déposée à la présente séance soit acceptée et approuvée et que les mesures soient prises pour faire connaître cette politique.

(Ci-jointe La Politique d'accueil des I.C.I.)

POLITIQUE D'ACCUEIL DES I.C.I. DE LA MUNICIPALITÉ D'ASCOT CORNER

1. CONTEXTE ET CHAMPS D'APPLICATION

1.1 Situation de départ

Il n'existe aucune structure d'accueil pour les entreprises qui viennent s'installer sur le territoire d'Ascot Corner.

Les objectifs généraux de cette politique sont de prévoir les mesures à prendre par la municipalité afin d'encourager l'établissement d'entreprises, soit des industries, les commerces et les institutions (ci-après appelés ICI), donc de faire bon accueil à ceux qui ont choisi de s'installer sur son territoire.

Ces mesures devront traduire l'ouverture de l'administration municipale et faire sorte que des emplois et/ou des services de proximité soient offerts aux citoyens de la municipalité. De plus, l'établissement d'entreprises permet de valoriser les secteurs ciblés pour les différents ICI conformément au plan d'urbanisme en vigueur et augmente les montants perçus en taxes municipales.

1.2 Champs d'application

Cette politique définit les particularités liées à l'accueil des nouvelles entreprises.

Par nouvelles entreprises, sont inclus :

Les entreprises existantes qui ouvrent une succursale ou un point de service sur le territoire;
Les entreprises nouvellement créées;
Les micro-entreprises;
Les entreprises d'économie sociale.

Les efforts d'attraction sont concentrés sur :

Les promoteurs démontrant de l'intérêt pour venir s'installer sur le territoire;
Les projets d'expansion d'entreprises déjà présentes.

La politique sera appliquée dans la mesure où la municipalité est informée du changement.

2. PRINCIPES FONDAMENTAUX

- A. Le Conseil municipal désire qu'Ascot Corner se développe de façon harmonieuse, en accueillant de nouvelles entreprises qui choisissent la municipalité pour les avantages qu'elle offre.
- B. Les nouvelles entreprises s'intégreront plus facilement et plus efficacement si des mécanismes d'accueil adéquats sont mis en place, notamment en s'assurant que les entrepreneurs reçoivent les informations pertinentes adéquates et à jour. Le succès des entreprises sur le territoire est bénéfique pour la municipalité.
- C. Les interventions auprès des différents types de ICI seront plus efficaces si elles sont adaptées à leurs besoins.

3. MESURES INCITATIVES DE BASE

3.1 Mesures incitatives financières

Conditionnellement au respect des règlements, du plan d'urbanisme et des autres conditions énumérées au point 3.2 Conditions d'admissibilité, les mesures incitatives financières suivantes sont applicables :

3.1.1 Mesure générale pour rénovations de bâtiments existants :

Les entreprises rénovant un bâtiment existant, en augmentant la valeur de 25% ou plus :
Remboursement de 100% de l'augmentation des taxes municipales foncières découlant des rénovations des deux premières années;
Remboursement de 50 % de l'augmentation des taxes municipales foncières découlant des rénovations des deux années suivantes.

3.1.2 Mesure pour rénovations de bâtiments existants par une nouvelle entreprise :

Les nouvelles entreprises rénovant un bâtiment existant, en augmentant la valeur de 25% ou plus :
Remboursement de 50% des taxes municipales foncières, ainsi que des cartes de membre de la Chambre de commerce locale et du CLD des deux premières années;
Remboursement de 25% des taxes municipales foncières des deux années suivantes.
Si la mesure générale en 3.1.1 s'avère plus avantageuse, la nouvelle entreprise pourra en bénéficier plutôt que de celle-ci.

3.1.3 Mesure générale pour construction de bâtiment :

Les entreprises bâtissant ou faisant bâtir un nouveau bâtiment afin d'y réaliser ses activités :
Remboursement de 100% des taxes municipales foncières, ainsi que des cartes de membre de la Chambre de commerce locale et du CLD des deux (2) premières années.

3.2 Condition d'admissibilité

Pour bénéficier des mesures financières, les ICI doivent présenter une demande à l'hôtel de ville. La mesure sera accordée si le dossier respecte le critère suivant :

3.2.1 Création d'au moins un emploi permanent

3.3 Autres mesures incitatives

Toutes les ICI du territoire qui respectent les lois et règlements applicables peuvent bénéficier du soutien de la municipalité.

Les mesures non financières comprennent :

- Un service d'information efficace sur la municipalité et les services qu'elle offre : permis, règlements, modalités et procédures, services publics, dossiers pertinents;
- Un suivi efficace des dossiers les concernant;
- La transmission d'informations sur les organismes liés au territoire susceptibles de leur apporter de l'aide;
- Campagne d'achat local.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2008-04-81 ^{8.1.15} **CONTESTATION DU DÉCOUPAGE DE LA CARTE ÉLECTORALE :**

CONSIDÉRANT QU' avec la proposition de la nouvelle carte électorale, Ascot Corner se retrouve dans le comté de Saint-François;

CONSIDÉRANT QUE pour la municipalité d'Ascot Corner il est préférable de demeurer dans la circonscription de Mégantic-Compton, qui est la circonscription de notre MRC;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Valérie Roy, appuyé par le conseiller Donald Lachance **ET RÉSOLU QUE** la municipalité d'Ascot Corner demande à notre députée Mme Johanne Gonthier de faire des pressions pour que la municipalité d'Ascot Corner demeure dans le comté de Mégantic-Compton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2008-04-82 ^{8.1.16} **COLLOQUE RÉGIONAL SUR LA SÉCURITÉ CIVILE :**

CONSIDÉRANT QUE le 29 mai 2008 au Président de Sherbrooke aura lieu le colloque sur la Sécurité civile en Estrie;

CONSIDÉRANT QUE ce colloque permettra de fournir de l'information pour mieux planifier les mesures de prévention et d'intervention;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Patrick Langlois, appuyé par le conseiller Donald Lachance **ET RÉSOLU QUE** madame Valérie Roy et madame Nathalie Bresse soient mandatées pour assister à ce colloque et que les frais d'inscription et les dépenses correspondantes soient défrayés par la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2008-04-83 ^{8.1.17} **LUMIÈRE DE RUE :**

CONSIDÉRANT QUE la politique de la municipalité est d'avoir une lumière de rue à chaque intersection;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Alain Plante promoteur du secteur rue Fontaine et Des Sources a demandé qu'une lumière de rue soit installée au coin des rues Fontaine et Des Sources;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nathalie Bresse, appuyé par le conseiller Donald Lachance **ET RÉSOLU QUE** la demande à Hydro-

Sherbrooke soit faite pour l'installation de la lumière de rue à l'intersection des rues Fontaine et Des Sources.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2008-04-84 ^{8.1.18} **CONTRIBUTION ANNUELLE AU C.R.S.B.P.E. :**

CONSIDÉRANT QUE le règlement no. 512 adopté en novembre 2007 relatif à la création de la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement mentionne l'adhésion au réseau du C.R.S.B.P.E.;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Donald Lachance, appuyé par la conseillère Nathalie Bresse **ET RÉSOLU QUE** la contribution annuelle 2008 au Centre régional de services aux Bibliothèques publiques de l'Estrie (C.R.S.B.P.E.) soit payée au coût de 3.84\$ par habitant pour 9 mois sur 12, un montant total de 8,523.60\$ taxes incluses.
Poste budgétaire : 02-730-00-670.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2008-04-85 ^{8.1.19} **TRAVAUX DE MISE AUX NORMES RCES (PUITS D'OBSERVATION) :**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance de novembre 2007, le conseil avait mandaté la compagnie Laforest Nova Aqua pour faire l'étude hydrogéologique sur le puits de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE suite à leur étude, il faut faire le forage de deux puits d'observation et un essai de pompage de 72 heures avec remontée;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Laforest Nova Aqua a demandé des soumissions à 4 entrepreneurs en puits forés;

CONSIDÉRANT QUE 3 entrepreneurs ont répondu à l'appel d'offre :
F. Lapointe et Fils : 35,928.00\$
Samson et Frères : 38,766.00\$
Les pompes Caron : 40,692.00\$

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nathalie Bresse, appuyé par le conseiller Patrick Langlois **ET RÉSOLU QUE** le forage soit donné à l'entreprise F. Lapointe et Fils Inc. pour un montant de 35,928.00\$ et que la compagnie Laforest Nova Aqua soit mandatée pour superviser les travaux pour un montant de 8,550.00\$.
Poste budgétaire : 03-600-00-002.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2008-04-86 ^{8.1.20} **BALAYAGE DE RUE :**

CONSIDÉRANT QU' avec la venue du printemps, il est important de balayer les rues de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a toujours utilisé les services des Entreprises Claude Montmigny et RB inspection pour la location des balais;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nathalie Bresse, appuyé par le conseiller Donald Lachance **ET RÉSOLU QUE** la municipalité d'Ascot

Corner procède à la location du balai pour le nettoyage des rues de la municipalité avec :

Les entreprises Claude Montmigny le coût est 120\$ / heure pour la location du balais.

RB Inspection le coût est 95\$ / heure pour la location du balais avec le ramasseur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2008-04-87 ^{8.1.21} **SOUPER BÉNÉFICE DES POMPIERS - BILLETS :**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a toujours acheté des billets pour le souper bénéfice des pompiers;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nathalie Bresse, appuyé par la conseillère Valérie Roy **ET RÉSOLU QUE** la municipalité d'Ascot Corner procède à l'achat de 14 billets pour le souper bénéfice des pompiers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2008-04-88 **PROJET D'UNE PISTE PIÉTONNIÈRE ET CYCLABLE SOUS LE PONT DE LA ROUTE 112 – DEMANDES DE SOUMISSION :**

CONSIDÉRANT QU' il y a un demandes de soumission pour une piste piétonnière et cyclable sous le pont de la route 112 ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu trois soumissions (taxes en sus) pour effectuer ces travaux :

	<u>Consultant SM</u>	<u>Teknika HBA</u>	<u>Granulab inc.</u>
<i>Plans, devis et estimation des coûts</i>	6 500,00\$		
<i>Demande en vertu art.22</i>	<u>5 000,00\$</u>		
	11 500,00\$	5 195,00\$	3 340,00\$

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylvie Boucher, appuyée par le conseiller Donald Lachance **ET RÉSOLU QUE** la soumission de la compagnie Granulab Inc. au montant de 3,340.00\$ soit retenue pour faire les plans, devis et estimation des coûts, ainsi que la demande au Ministère en vertu de l'article 22.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2008-04-89 **PROJET D'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DES ÉTANGS AÉRÉS MUNICIPAUX :**

CONSIDÉRANT QU' il y a un demandes de soumission pour l'augmentation de la capacité des étangs aérés municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu deux soumissions (taxes en sus) pour effectuer ces travaux :

	<u>Consultant SM</u>	<u>Teknika HBA</u>
<i>Étude pour la déviation des eaux usées et le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout domestique sur la rue Desruisseaux</i>	7 500,00\$	
	<u>6 500,00\$</u>	
<i>Étude pour l'augmentation de la capacité de traitement des étangs aérés.</i>	14 000,00\$	18 400,00\$

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nathalie Bresse, appuyée par le conseiller Patrick Langlois **ET RÉSOLU QUE** la soumission de la compagnie de Consultant SM Inc. au montant de 14,000.00\$ soit retenue l'étude pour la déviation des eaux usées et le prolongement des réseaux

d'aqueduc et d'égout domestique sur la rue Desruisseaux. Étude pour l'augmentation de la capacité de traitement des étangs aérés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2^{ÈME} PÉRIODE DE QUESTIONS :

AUCUNE QUESTION.

RÈGLEMENT NO. 513 - EMPRUNT DE 120,000\$ POUR DES RÉNOVATIONS AU CENTRE COMMUNAUTAIRE D'ASCOT CORNER :

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné à la séance régulière du 3 décembre 2007;

ATTENDU QUE la municipalité doit faire des travaux de rénovation au Centre communautaire d'Ascot Corner;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nathalie Bresse, appuyé par le conseiller Donald Lachance et résolu :

QU' un règlement d'emprunt portant **le numéro 513** décrétant une dépense de 120,000\$ et un emprunt de 120,000\$ pour les travaux de rénovation au Centre communautaire d'Ascot Corner soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule ci-haut décrit fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de rénovation au Centre communautaire selon la liste ci-jointe en annexe.

ARTICLE 3 Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 120,000\$ pour les fins du présent règlement;

ARTICLE 4 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 120,000\$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 5 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, une somme annuelle de 6,000\$ est déjà prévue au budget de la municipalité à même la taxe foncière générale.

ARTICLE 6 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement;

ARTICLE 7 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi*.
Adopté.

Dir. gén. / secr.-trés.

maire

RÈGLEMENT NO. 516- EMPRUNT DE 1,000,000\$ POUR LA RÉFECTION D'UNE PARTIE DES ROUTES ET CHEMINS D'ASCOT CORNER :

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 décembre 2007;

ATTENDU QUE la municipalité doit faire des travaux de réfection du réseau routier selon le rapport d'évaluation du réseau routier et plan d'intervention de voirie déposé par Les Consultants S.M. inc;

ATTENDU QUE la liste des travaux planifiés et estimés par Les Consultants S.M. inc est pour un montant total de \$ 3, 416, 670 avant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité d'Ascot Corner désire planifier la réfection des travaux sur une période 15 ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nathalie Bresse, appuyé par le conseiller Donald Lachance et résolu :

QU' un règlement d'emprunt portant **le numéro 516** décrétant une dépense de 1,000,000\$ incluant les taxes et un emprunt de 1,000,000\$ pour les travaux de réfection du réseau routier d'Ascot Corner soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit:

ARTICLE 1 Le préambule ci-haut décrit fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le conseil est autorisé à effectuer une partie des travaux de réfection du réseau routier selon la liste ci-jointe en annexe faite à partir du rapport d'évaluation de la firme Les Consultants S.M. inc.

ARTICLE 3 Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1,000,000\$ pour les fins du présent règlement;

ARTICLE 4 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1,000,000\$ sur une période de cinq (5) ans.

ARTICLE 5 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, une somme annuelle de \$ 237,000 est déjà prévue au budget de la municipalité à même la taxe foncière générale.

ARTICLE 6 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement;

ARTICLE 7 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi*.
Adopté.

Dir. gén. / secr.-trés.

maire

**RÈGLEMENT NO 517 - MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 417
CONCERNANT LE COÛT DES RACCORDEMENTS DES SERVICES
D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT :**

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier le règlement no.417 concernant le raccordement des services d'aqueduc et d'égout;

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier le coût à payer par le propriétaire pour amener les services d'aqueduc et d'égout à la ligne de propriété lors d'un raccordement;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné à la séance régulière du 3 mars 2008 avec dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nathalie Bresse, appuyé par le conseiller Patrick Langlois et résolu :

QU' un règlement de ce conseil portant **le numéro 517** soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule ci-haut décrit fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 L'article 3 du règlement no. 417 est modifié comme suit : le dépôt exigé au moment de la demande.....sera de deux milles cinq cents (2,500\$) dollars. Si le coût des travaux est supérieur au montant du dépôt, la différence sera réclamée du propriétaire;

ARTICLE 3 L'article 4 du règlement no. 417 est modifié comme suit : Le coût à payer par le propriétaire pour les travaux de raccordement aux réseaux d'aqueduc et d'égout, d'aqueduc seulement ou d'égout seulement est établi de la façon suivante :

- a) **terrain situé en bordure de la route 112 :**

Raccordement à un(1) service	8,000\$
Raccordement à deux (2) services	10,000\$

- b) **terrain situé en bordure de toutes autres rues ou chemins :**

Raccordement à un(1) service	2,500\$
Raccordement à deux (2) services	3,500\$

ARTICLE 4 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.
Adopté.

Dir. gén. / secr.-trés.

maire

**RÈGLEMENT NO. 518 - MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 380 RELATIF
AUX DÉROGATIONS MINEURES :**

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier le règlement no. 380 concernant les frais pour une demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné à la séance régulière du 3 mars 2008 avec dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie Boucher, appuyé par la conseillère Nathalie Bresse et résolu :

QU' un règlement de ce conseil portant **le numéro 518** soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule ci-haut décrit fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 L'article 3.4.1 du règlement no 380 est modifié comme suit :ainsi que du paiement des frais au **montant de 400\$** requis aux fins de l'étude de la demande **et des** frais de l'avis public prévu à ce règlement.....;

ARTICLE 4 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.
Adopté.

Dir. gén. / secr.-trés.

maire

2008-04-90 OFFRE DE SERVICE MONTS STOKE :

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une offre de service de l'organisme Corridor appalachien (ACA) pour le portrait écologique sommaire du massif des monts Stoke;

CONSIDÉRANT QUE cette offre de service s'adresse aux quatre municipalités participantes « Ascot Corner, Dudswell, Stoke et Westbury »;

CONSIDÉRANT QUE les quatre municipalités ont décidé de participer à cette étude à part égale;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Patrick Langlois, appuyé par le conseiller Donald Lachance **ET RÉSOLU QUE** la municipalité d'Ascot Corner accepte l'offre de service de l'organisme Corridor appalachien (ACA) pour un montant total de 7,824\$ et accepte de participer au paiement de ce montant à 25% conditionnellement à ce que les trois autres municipalités acceptent les mêmes conditions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

2008-04-91 OFFRE DE SERVICE DE CAUCA :

CONSIDÉRANT QU' il est important que les trois municipalités (East-Angus, Westbury et Ascot Corner) se dotent d'un service d'appel d'urgence qui répond à leurs besoins;

CONSIDÉRANT QU' aucun consensus ne semble se former dans l'ensemble de la MRC pour déterminer un fournisseur commun;

CONSIDÉRANT QUE suite aux représentations des différents fournisseurs de service, l'entreprise Centre d'Appel d'Urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA) offre le meilleur rapport qualité-prix pour nos besoins;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nathalie Bresse, appuyé par la conseillère Valérie Roy **ET RÉSOLU QUE** la municipalité d'Ascot Corner mette fin à son entente avec le Centre d'Appel d'Urgence de la Ville de Sherbrooke et mandate la Régie Intermunicipale d'Incendie de la Région

d'East-Angus de négocier son entrée avec l'entreprise CAUCA pour la fourniture du Service d'Appel d'Urgence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

3^{ÈME} PÉRIODE DE QUESTIONS (DÉBUT 21H35) :

Monsieur Normand Galarneau

Concernant la téléphonie I.P. et le service internet.

Monsieur Michel Therrien

Au sujet du règlement no. 517 concernant le coût des raccordements des services d'aqueduc et d'égout.

2008-04-92 LEVÉE DE LA SESSION :

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Valérie Roy, la levée de la session régulière à 22H30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

PROCHAINE SÉANCE RÉGULIÈRE : LUNDI, LE 5 MAI 2008 À 20H00.

Dir. gén. et secr.-trés.

Maire